

Département de Haute-Loire
Commune de Saint-Germain-Laprade

ARRETE n° 50/2025

Ordonnant la fermeture au public du bâtiment de l'ancienne école de Servissac

Le maire de Saint-Germain-Laprade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

Vu les désordres structurels que présente le bâtiment, vu le défaut d'accessibilité et la non-conformité de l'installation électrique

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le bâtiment appelé « ancienne école de Servissac » sis route de la Chabanne sera fermé au public à compter de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la porte du bâtiment, ainsi que dans la commune de **Saint-Germain-Laprade**.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

AR Prefecture

043-214301905-20250303-AR50_2025-AR
Reçu le 04/03/2025

A Saint Germain Laprade, le 3 mars 2025

Le Maire, Guy Chapelle

